

CONTRAT DE COACHING TRIPARTITE – FFVOILE Los Angeles 2028

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement tripartite entre

Accompagné(s) (individuel ou collectif) :

Accompagnateur :

FF Voile représenté par :

DEONTOLOGIE ET ENGAGEMENT TRIPARTITE

L'engagement du coach

- Les séances d'accompagnement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé)
- L'accompagnateur s'engage à faire un retour régulier à l'institution, son représentant (selon la durée du contrat) sur les avancées autour des objectifs définis dans le présent contrat.
- L'accompagnateur s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter l'accompagnement en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre.
- L'accompagnateur s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat de manière tripartite. Si elles doivent évoluer, c'est toujours d'un commun accord. L'accompagnateur se conforme de manière générale aux règles de déontologie.
- L'accompagnateur prévient l'institution si le ou les accompagnés ne participe(nt) pas aux séances prévues.

L'engagement du ou des bénéficiaire(s)

- Il(s) s'engage(nt) à respecter les règles fixées au démarrage du contrat
- Il(s) s'engage(nt) à une attitude volontariste de changement et d'évolution clef du succès de la démarche

L'engagement de l'institution

- L'institution s'engage comme sa fonction le nécessite à une totale confidentialité sur les informations relatives à l'existence et au contenu du ou des bénéficiaire(s), sauf accord explicite de la part de ce(s) dernier(s)
- Elle s'engage à ne pas exiger ni solliciter l'accompagnateur pour une quelconque restitution de tous ordres en dehors du cadre défini par le présent contrat. Elle n'a donc pas à connaître le contenu des séances qui reste strictement confidentiel
- Elle s'engage à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche (temps nécessaire, régularité, mais aussi disponibilité éventuelle ...etc.)

Prolongation ou interruption du contrat

- Le présent contrat démarre après :
 - L'accord de l'ensemble des parties
 - Une détermination des objectifs généraux de l'intervention
- Le présent contrat dispose d'une date de début et de fin préalablement déterminées
- La fin de la mission donne lieu à un bilan entre le coach et les coachés + un bilan avec le représentant fédéral

CONTRAT

Objectifs généraux de l'accompagnement :

Indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

Organisation de l'accompagnement (volume en journée et/ou horaire, étapes, présentiel ou visio,..) :

Tarification et gestion des frais annexes :

Date de début de l'accompagnement :

Date de fin de l'accompagnement

Dates et signatures :

L'accompagné

L'accompagnateur

Représentant *FF Voile*

Feuillelet confidentiel destiné au coach / coaché exclusivement

Objectifs spécifiques de la démarche d'accompagnement :

Moyens pédagogiques envisagés :

Changements attendus pour l'accompagné:

Feuillet à restituer par l'accompagnateur **après accord et validation du / des accompagnés** - à la fin de la mission de coaching

BILAN de L'ACCOMPAGNEMENT